LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

ACQUISITION/CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ?

- Acquisition ou construction de la résidence principale **du titulaire du compte**.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT

- **Dans le cas de l'acquisition d'un bien existant :**
  - Date de signature de la promesse de vente/compromis de vente.

  OU
  - Date de signature de l'acte de vente chez le notaire.
- **Dans le cas Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) :**
  - Date de signature du contrat de réservation.

  OU
  - Date de signature du contrat de VEFA.
- **Dans le cas d'un rachat de soulte :**
  - Date de signature du contrat d'échange.

  OU
  - Date de l'attestation du notaire indiquant la date prévisionnelle de signature du contrat d'échange.
- **Dans le cas d'une construction par un promoteur constructeur :**
  - Date de signature du contrat de construction.

  OU
  - Date de signature du contrat de louage d'ouvrage.
- **Dans le cas construction entreprises ou par le bénéficiaire :**
  - Date de la dernière facture de gros œuvre[1] acquittée.

  OU
  - Date de la dernière acceptation d'un devis de gros œuvre[1] daté et signé .

IMPORTANT

La validation de votre ordre est fonction de la **date de réception des pièces justificatives.**
Vous avez **30 jours pour nous adresser** les pièces justificatives à compter de la saisie sur votre espace privé ou de la réception de la demande (par courrier), **au-delà, votre ordre sera annulé.**

EN BREF

PLANS CONCERNÉS	DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE	NOMBRE DE DEMANDES DE DÉBLOCAGE AUTORISÉES
PEE/PEI	6 MOIS	1
PERCO/PERCOI compte-titres	6 MOIS	1
PERECO/PERECOI compte-titres	À TOUT MOMENT	1

Vous pouvez effectuer votre **demande de déblocage** directement depuis votre **espace privé.**

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

ACQUISITION/CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

BON À SAVOIR

En cas de prêt, votre épargne salariale indisponible peut financer tout ou partie de votre apport personnel lors d'une opération d'acquisition/construction de votre résidence.
Le montant remboursé par anticipation (tous plans concernés) ne pourra pas être supérieur au montant de votre apport personnel.

Coût total du projet **-** Prêt obtenu **=** Apport personnel **=** Montant maximum remboursé par anticipation

L'apport personnel peut inclure les éventuels frais de notaire payés à titre personnel (honoraires, enregistrement), ainsi qu'un éventuel prêt relais.

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Souscription de parts d'une Société Civile Immobilière (SCI).
- Acquisition/construction du logement par une SCI détenue par le titulaire du compte.
- Donation de la résidence principale.
- Remboursement d'un emprunt immobilier.
- Achat de terrain seul.
- Achat en viager occupé (le titulaire du compte achète le bien mais le vendeur continue d'y habiter).
- Acquisition d'une résidence secondaire ou annexes.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- **Le logement doit être occupé** :
  - à titre principal,
  - par le titulaire du compte ou sa famille directe (le conjoint et les enfants),
  - immédiatement après son acquisition ou sa construction (exception faite de la résidence future de retraite pour laquelle l'occupation peut être différée de 3 ans maximum).
- L'acquisition du logement doit être réalisée **en pleine propriété**.
- Seule l'acquisition de terrains liée à une construction immédiate peut permettre le déblocage anticipé.
- **Si votre projet ne se concrétisait pas**, vous seriez tenu de restituer le montant net perçu.
  - Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution en reprenant à l'identique les supports de placement, les dates de disponibilité et l'origine des avoirs.
  - Seuls les avoirs indisponibles débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.
- **Dans le cas où plusieurs plans sont déblocables**, vous pouvez débloquer un plan à la fois indépendamment des uns des autres.
- **Dans le cas d'un déblocage partiel**, les avoirs les plus anciens sur le support financier demandé sont débloqués en priorité.
- **Précisions concernant la participation et l'intéressement :** les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de l'événement pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE, le PERECO et le PERCO.
- Seules les sommes investies avant la date de l'événement peuvent être remboursées par anticipation.

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...), en cours de validité
- Relevé d'Identité Bancaire
- **Formulaire "attestation complémentaire pour l'acquisition, la construction, l'agrandissement ou la remise en état de votre résidence principale"**, disponible sur votre espace privé, dûment complété, daté et signé par toutes lesparties (établissement de crédit et titulaire du compte).
- **En cas de formulaire "attestation complémentaire" incomplet le titulaire du compte devra transmettre les informations suivantes :**
  - Le plan de financement (*voir partie 2 de* **L'attestation complémentaire**).
  - En cas de prêt : l'offre de prêt émanant de l'établissement de crédit, faisant apparaître l'apport personnel ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur d'autofinancement du projet.
  - Une attestation sur l'honneur par laquelle le titulaire du compte s'engage à restituer le montant débloqué en cas de non réalisation de l'opération (*voir partie 4 de* **L'attestation complémentaire**).

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris
UNSA DISNEYLAND PARIS récupéré sur

ACQUISITION/CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

ET SELON LES CAS :

ACQUISITION

- Promesse de vente ou compromis de vente signé par le vendeur et l'acheteur (acquisition en cours).

OU

- Attestation du Notaire stipulant que l'acte de vente a été réalisé avec mention du prix d'acquisition et des frais (acquisition aboutie).

VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT

- Contrat de construction ou contrat de louage d'ouvrage ou contrat d'entreprise, avec cachet et signature du constructeur.

OU

- Devis acceptés, datés et signés par le titulaire du compte faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acompte ou factures acquittées d'achat des matériaux nécessaires au gros œuvre[1].

OU

- En cas de construction par le bénéficiaire, dernières factures acquittées d'achats des matériaux nécessaires au gros-œuvre[1].

RACHAT DE SOULTE

- Acte définitif signé devant notaire ou attestation du notaire stipulant que l'acte d'échange a été réalisé, avec mention du montant de la soulte versée (contrat d'échange signé).

OU

- Attestation du notaire indiquant la date prévisionnelle de signature du contrat d'échange avec mention du montant de la soulte versée (contrat d'échange non signé).

CONSTRUCTION

plusieurs documents à fournir

- Contrat de construction ou contrat de louage d'ouvrage ou contrat d'entreprise, avec cachet et signature du constructeur.

OU

- Devis acceptés, datés et signés par le titulaire du compte faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acompte ou factures acquittées d'achat des matériaux nécessaires au gros œuvre[1].

OU

- En cas de construction par le bénéficiaire, dernières factures acquittées d'achats des matériaux nécessaires au gros-œuvre[1].

ET

- Permis de construire **accordé** indiquant qu'il s'agit d'une « construction d'une maison individuelle ou édification d'une habitation » et qu'il est destiné à un logement ou une habitation.

ET

- Devis indiquant les versements d'arrhes ou d'acomptes, tamponnés et signés par le ou les artisans/entreprises et acceptés, datés, signés par le titulaire du compte (pour une construction via plusieurs artisans/entreprises).

[1] **Le gros œuvre** est défini par l'article R 111-2 Code de la construction et de l'habitation. « Les gros ouvrages sont :
a) Les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux ;
b) Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles.
Ces éléments comprennent notamment :
- les revêtements des murs à l'exclusion de la peinture et des papiers peints ;
- les escaliers et planchers ainsi que leur revêtement en matériau dur ;
- les plafonds et les cloisons fixes ;
- les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toute sorte logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées ;
- les charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge ;
- les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières. »

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence de l'événement invoqué.

Studio BNP Paribas E&RE - 09-25-008 - Cas de déblocage / ES - Septembre 2025

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES est un Métier de BNP Paribas SA
BNP PARIBAS - S.A au capital de 2 261 621 342 euros
Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449
www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur